

VILLE DE MORBECQUE
Conseil Municipal
09 JUILLET 2026
DELIBERATION N°2026/034

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 059-215904160-20260709-DE_034_2026-DE

S L G

Le 09 juillet 2026 à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie.

Date de convocation : 03 juillet 2026
Effectif du conseil : 23
Membres en exercice : 23
Compte-rendu des délibérations affiché le 15 juillet 2026

Présents : 19

M. DARQUES, M. BOURNONVILLE, Mme VANDAELE, M. DEGRAVE, Mme DEBOUDT, M. BRASSEUR, M. LUCHIER, M. DEKNUDT, M. LOOTEN, M. LEMAIRE, Mme CASTELL, M. FOLLET, M. GUERIN, Mme MOREL, Mme COUSYN, M. BILLIAU, Mme FOUTREN, Me LY-PROTIN, M. HERBERT.

Absents : 4

Mme LAMAND,
Mme BECK, pouvoir à M. BOURNONVILLE,
Mme LYOEN,
Mme COUSIN, pouvoir à M. DARQUES.

Votants : 21

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 19 heures et 00 minutes.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie DEBOUDT

**PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE ET DES DECISIONS
RELATIVES AU DROIT DES SOLS A L'EXCLUSION DES ACTES
INDIVIDUELS.**

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et spécialement l'article L2131-1 IV 2° ;
Vu l'article R 2131-1 II bis du CGCT.

Considérant que la commune de Morbecque ne dispose pas d'un site internet nécessaire à assurer la publicité numérique des actes pris par l'organe délibérant ou le maire ; qu'il convient par conséquent de choisir un moyen de publicité adapté fixé par la réglementation

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que la publicité des actes juridiques de la commune à l'exclusion des décisions individuelles excepté pour celles-ci, les décisions relatives aux autorisations du droit des sols sera assuré par voie d'affichage dans la mairie dans un espace dédié ;
- Que la durée d'affichage en mairie desdits actes sera de deux mois au moins ;
- Que la présente délibération sera publiée numériquement sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo pendant au moins deux mois.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie DEBOUDT



LE MAIRE,
Jérôme DARQUES.

